



ARRÊTÉ N° M_AR2403_115

Règlementant le stationnement et l'occupation du domaine public

Place Abbé Pierre

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée le 13 mars 2024 par l'entreprise TERRASSEMENT PROVOST JM - 7 rue de Verdun 27940 AUBVOYE, agissant pour le compte de la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE,
- La nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TERRASSEMENT PROVOST JM est autorisée à installer une benne sur le parking afin d'évacuer les déchets liés aux travaux d'aménagement de la Caisse d'Épargne, devant le 5 place Abbé Pierre, **à partir du lundi 8 avril et jusqu'au vendredi 28 avril 2024.**

Une note d'information devra être distribuée aux riverains et commerçants avant intervention. Une attention particulière devra être portée le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire, pour éviter les nuisances sonores et la gêne sur les visiteurs.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la Caisse d'Épargne Normandie et les entreprises intervenantes pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°5 de la place Abbé Pierre.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023) : 2,00 €/m² et par tranche de 5 jours

(échafaudage, chantier, base de vie). Toute tranche entamée étant due. En cas de stationnement dépassant 6 mois, ces droits seraient doublés pour la période excédentaire.

Informez l'accueilst@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de l'échafaudage, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

Article 5 : La Caisse d'Épargne Normandie et les entreprises de travaux, chargées des travaux assureront, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire durant les travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Montivilliers, le 19 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

